

L'HISTORIQUE DU PROJET



Etapes de la concertation

2016

Présentation de la zone de projet

MARS

Permanence d'information n°1

OCTOBRE

2017

Lettre d'information n°1

MARS

Délibération favorable du Conseil Municipal

JUIN

2018

- Permanence d'information n°2
- Lettre d'information n°2
- **Site internet**

lachapellesurchezy.projet-eolien.com

SEPTEMBRE

2019

- Lettre d'information n°3
- Permanence d'information n°3

AVRIL

MAI

Enquête publique

2020



2021-2022

Démarches administratives

Développement (échanges avec les parties prenantes, installation du mât de mesure, études environnementales, acoustiques, paysagères)

Dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Instruction du dossier par la préfecture

Si obtention des autorisations, construction et chantier

Début de l'exploitation et maintenance

PROJET EOLIEN DU PLATEAU DE LA CHAPELLE-SUR-CHEZY



L'implantation retenue



Un parc de 4 éoliennes

Modèles proposés dans le dossier



N131 TS99 ou N149 TS95



Entre 34,1 GWh et 44,1 GWh



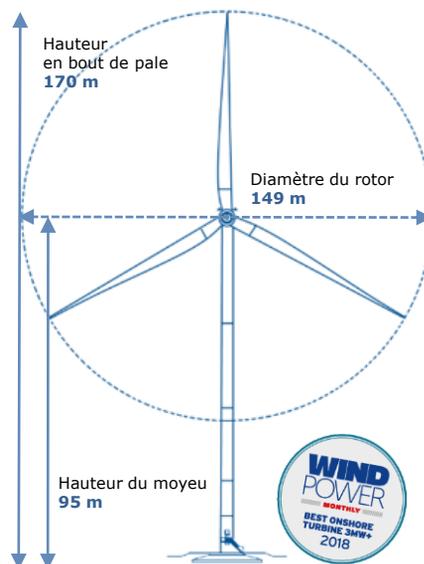
Entre 15 850 et 20 500 habitants (chauffage compris)



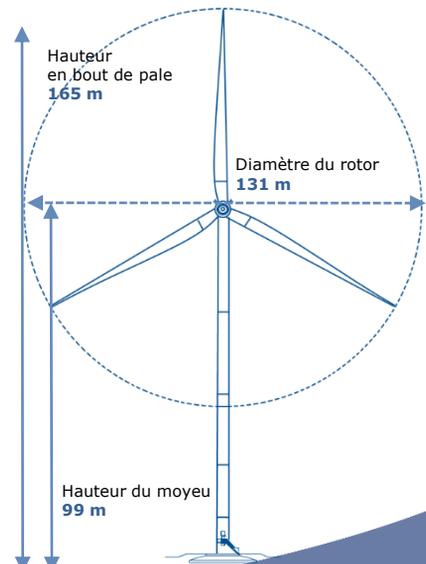
Pollution évitée :
Entre 6 428 et 8 312 voitures

Hypothèses conservatrices -
Source : RTE, ADEME

Puissance nominale : 4,5 MW



Puissance nominale : 3 MW



LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES DU PROJET



1. Retombées fiscales annuelles

Collectivité	Détail du calcul	4 N149 (18 MW)	4 N131 (12 MW)
La Chapelle-sur-Chézy	100% CFE + 26,5% CVAE + 20% IFER + TFPB	50 300 € par an	40 700 € par an
Communauté de communes	0% CFE + 0% CVAE + 50% IFER + TFPB	66 200 € par an	45 600 € par an
Département	23,5% CVAE + 30% IFER + TFPB	59 800 € par an	46 400 € par an
Région	50% CVAE	14 200 € par an	14 700 € par an

effectuée par Nordex le 21 Mars 2019, basée sur les dispositions fiscales de 2017
→ Simulé pour une Fiscalité Additionnelle

2. Mesures compensatoires et d'accompagnement

Montant de l'enveloppe globale alloué aux mesures compensatoires et d'accompagnement : **150 000 €**

Rénovation de la toiture de l'église Saint-Barthélémy

Cette mesure vise à embellir l'église de la Chapelle-sur-Chézy et ainsi contribuer à préserver et entretenir le patrimoine communal.



Création d'un sentier pédestre autour des mares de la commune

Le sentier sera équipé de panneaux d'information afin de sensibiliser les marcheurs à la protection de l'environnement.



Rénovation thermique de la toiture de la mairie

La rénovation permet de réaliser des économies d'énergie et donc de réduire les dépenses.



3. Création d'activités économiques locales



Appel à des sous-traitants locaux pour les travaux



Embauche de techniciens locaux (13 techniciens travaillent dans notre centre de maintenance de l'Aisne, situé à Laon)



Label AOC Champagne : label s'appuyant sur la notion de terroir, identifié comme «un espace délimité dans lequel une communauté humaine construit au cours de son histoire un savoir-faire collectif reconnu» (INAO). Elle tient compte d'un cahier des charges mais elle ne fait pas l'objet d'une inscription au sein d'un classement patrimonial.

Au regard du territoire champenois, 32 350 ha de vignes AOC Champagne se répartissent sur 319 communes qui ont signé la charte d'engagement.

Label UNESCO : label encourageant l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel considéré comme ayant une valeur exceptionnelle et universelle. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, induit un suivi mais n'implique pas une protection patrimoniale réglementaire. La dimension d'exception doit être intégrée dans le cadre des outils réglementaires conventionnels pour pouvoir être opposable. Ainsi, le périmètre du bien «Coteaux, Maisons et Caves de Champagne» ne bénéficie pas d'une protection spécifique à titre juridique.

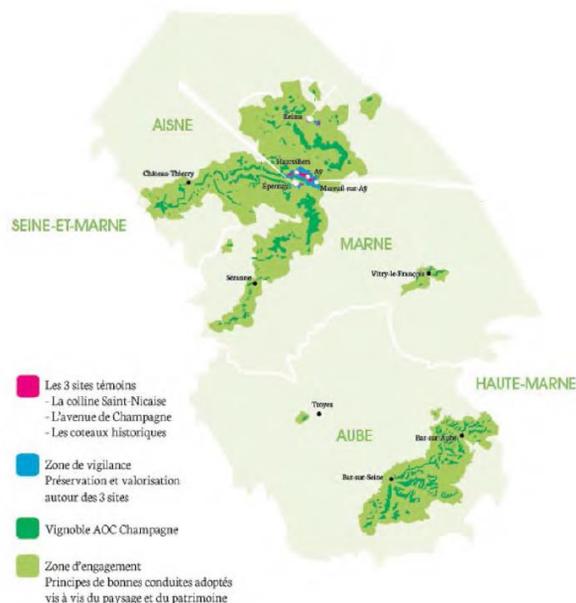
Son périmètre restreint de 1102 ha est loin de concerner l'intégralité des communes labélisées AOC. Le bien se limite à trois sites témoins:

- les coteaux viticoles historiques et les caves entre Hautvillers et Mareuil-sur-Aÿ ;
- la colline Saint-Nicaise à Reims et les caves anciennes ;
- l'avenue de Champagne à Epernay et le Fort Chabrol.

Les trois sites cités ci-dessus font l'objet d'une AVAP spécifique, n'impactant pas la zone d'étude. Ainsi, le périmètre de l'étude n'est pas concerné par les zones d'exclusion et ne comprend pas de périmètre de protection spécifique au vignoble.

La **Charte Eolienne** définit une zone d'engagement visant à préserver l'ensemble du vignoble champenois AOC de l'impact du développement éolien. Celle-ci a conduit à édicter des conclusions généralistes pour les raisons suivantes :

- le périmètre considéré est exhaustif et inclut l'ensemble des parcelles labélisées AOC Champagne. Or, le patrimoine paysager reconnu n'est pas l'ensemble du vignoble et se limite aux trois sites témoins énoncés précédemment ;
- l'analyse paysagère ne nuance ni l'échelle, ni la qualité et ni la sensibilité des paysages champenois au sein de la vallée de la Marne.
- le paysage viticole est perçu comme «emblématique» alors que l'évolution des pratiques agricoles vers des méthodes industrielles et intensives les ont considérablement dégradés et banalisés.



Dans un objectif de préservation de la valeur universelle du bien, la DREAL a réalisé une **étude d'aire d'influence paysagère** du bien UNESCO vis-à-vis de l'éolien. Cette étude a conduit à définir une aire d'exclusion et une aire de vigilance autour du bien, dénommée «Coteaux, Maisons et Caves de Champagne». Ainsi, comme précisé précédemment, **le périmètre d'exclusion correspondant à la préservation du bien ne concerne pas le secteur de La Chapelle-sur-Chézy.**